

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2023

Références : A.H.

N° 413 - 2023

Objet : REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT – RUE JOLIOT CURIE – LE 06 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande du service des Espaces Verts Naturels de la Ville afin de procéder à des travaux d'élagage à l'aide d'un camion et d'un broyeur intervenant sur le trottoir entre le 13 et 31 rue Joliot Curie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux d'élagage, qui auront lieu le 06 septembre 2023, de 8h00 à 17h00 les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

➤ Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. **Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers ainsi que les véhicules du réseau TAN.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le **Service des Espaces Verts Naturels de la Ville. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48h00 à l'avance afin d'en informer les riverains.**

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron et les agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **28 AOUT 2023**

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mise en ligne sur le site internet de la Ville du **28/08/23** au **28/10/2023**